



Projet

Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture
du Conseil national du 31 mars 2022¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

I

La loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial
pour enfants³ est modifiée comme suit:

Art. 9b, al. 2

² Le délai prévu à l'art. 9a est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Art. 10, al. 7

⁷ La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun
référendum n'a abouti, elle entre en vigueur le 1^{er} février 2023.

³ Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur; il peut
prévoir un effet rétroactif.

¹ FF 2022 1056

² Sera publié ultérieurement dans la FF.

³ RS 861

